RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

LA VACCINATION DANS LES COLLEGES

Depuis plusieurs années, une campagne de vaccination est proposée dans les collèges contre 2 maladies :

Les HPV, ou papillomavirus humains : ils peuvent provoquer des cancers.

Les infections invasives à méningocoques : elles peuvent entraîner des méningites.

Les enfants de 11 à 14 ans peuvent se faire vacciner contre ces maladies.

Pour cela, leurs parents doivent signer une autorisation.



Les HPV, c'est quoi ?

Les HPV sont des virus humains appelés **papillomavirus.**
Les HPV sont très contagieux : cela veut dire qu'ils se transmettent facilement d'une personne à une autre personne.

Le corps élimine le plus souvent ces virus. Quand ils ne sont pas éliminés par le corps, les virus peuvent notamment causer des cancers : cancer du col de l'utérus, cancer de la gorge, etc.
Ces cancers peuvent toucher les filles et les garçons.

Pour se protéger contre ces maladies, il existe un vaccin.
Le vaccin contre les HPV est efficace et sans danger.
La vaccination contre les HPV est conseillée à partir de 11 ans.
Il faut 2 piqûres pour être bien protégé.
La 2e piqûre doit être réalisée entre 5 et 13 mois après la 1e. Elle est également organisée dans le collège.

Les infections invasives à méningocoque, c'est quoi ?

Les infections invasives à méningocoque, aussi appelées IIM, sont causées par des bactéries qui peuvent entraîner des **maladies très graves : méningites ou septicémies**.

Si une personne a une méningite ou une septicémie, elle doit être soignée rapidement. Sinon, la personne peut avoir des séquelles graves voire en mourir.

Il existe plusieurs types d'IIM que l'on classe avec des lettres, par exemple : A, C, W, Y.

Pour protéger contre ces maladies, il est possible de se faire vacciner.

La vaccination contre les IIM ACWY est recommandée pour les adolescents entre 11 et 14 ans.

Une seule piqûre suffit pour être protégé plusieurs années.

Comment faire pour vacciner mon enfant dans son collège ?

Lors de l'année scolaire 2026-2027, mon enfant peut se faire vacciner dans son collège, contre ces deux maladies : HPV et IIM.
La campagne de vaccination est organisée dans tous les collèges publics et dans les collèges privés qui sont volontaires.

Pour que mon enfant se fasse vacciner, je dois suivre les étapes suivantes :

1. **Je dois remplir et signer une autorisation parentale.**
 Attention, l'autorisation doit être signée par les deux parents.

Je peux remplir l'autorisation sur un site internet : https://colleges.campagnedevaccination.fr/ara/

Si je préfère, je peux remplir une autorisation en version papier. Pour cela, je dois demander un exemplaire de l'autorisation au collège.
Je peux aussi demander au collège une traduction de l'autorisation dans ma langue.
Je peux donner l'autorisation pour que mon enfant reçoive les deux vaccins ou l'un des deux.
Si j'ai plusieurs enfants dans le collège, je dois faire une autorisation par enfant.

2. Entre **le 1er février et le 19 mars 2027**, des équipes de professionnels de santé se déplaceront dans les collèges pour les séances de vaccination. Dans chaque équipe, il y a un médecin.

Le collège m'informera du jour où l'équipe de vaccination viendra.

3. **Le jour de la vaccination, mon enfant devra présenter son carnet de santé ou son carnet de vaccination.**

Si j'ai bien signé l'autorisation parentale, mon enfant pourra se faire vacciner. Il pourra recevoir les deux vaccins ou celui que j'ai autorisé.

4. La vaccination dans les collèges est totalement prise en charge : je n'ai rien à payer.

Comment faire si je n’ai pas pu faire vacciner mon enfant dans son collège ?

Si mon enfant ne peut pas se faire vacciner dans son collège, je peux :

- prendre rendez-vous chez un médecin,
- prendre rendez-vous chez une sage-femme,
- me rendre chez un pharmacien,
- prendre rendez-vous chez un infirmier.

Dans ce cas, il faudra que je présente au professionnel de santé ma carte vitale et ma carte mutuelle.

La caisse d’assurance maladie rembourse 65% du prix de chaque dose de vaccin.

Par exemple, sur 100 €, l’assurance maladie vous rembourse 65 €.

Le reste peut être remboursé par votre mutuelle.

Je peux aussi aller dans un centre de vaccination. Dans ce cas, la vaccination sera prise en charge : je n’aurai rien à payer.

Si j’ai la complémentaire santé solidaire ou l’aide médicale d’État, je n’ai pas à payer les vaccins.

Document réalisé par l’ARS Auvergne-Rhône-Alpes – Septembre 2026